

Département de Biologie Animale
M1 Génétique moléculaire

Cours
Éthique, législation et déontologie



Conçu par **Dr. BECHKRI S.**
Maitre de Conférences catégorie A
Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie
Université Frères Mentouri Constantine 1

Chapitre I. Législation, éthique et déontologie

I.1. Législation : تشريع

La législation et la science des lois (connaissance des lois). En droit, elle désigne «l'ensemble des lois d'un État ou des lois qui concernent un domaine déterminé ; par exemple, la législation du travail». C'est donc l'ensemble des lois d'un pays organisant la vie en société.

La législation peut également être définie comme l'action, le droit ou le pouvoir de faire des lois. C'est à dire l'action de légiférer, d'établir des lois (Synonyme = Elaboration des lois).

Remarque : *Dans les gouvernements constitutionnels, la législation n'appartient qu'au Parlement.*

• Le législateur

Le législateur est la personne ou le pouvoir qui fait les lois. C'est donc toute personne physique ou institution qui participe à l'élaboration de la législation.

I.2. La loi

La loi est une disposition normative et abstraite posant une règle juridique d'application obligatoire. Il s'agit donc d'une règle impérative. La loi règlemente et encadre.

I.3. Le droit

Le droit est constitué de l'ensemble des règles qui s'appliquent en un lieu donné, sur un territoire défini à une époque donnée. Le lieu peut être un Etat ou un regroupement d'Etats (Union maghrébine, Union Européenne, Organisation des Nations-Unies, une subdivision administrative d'un Etat (région, commune).

En raison des mutations de la société, le droit est amené à évoluer. Certaines règles deviennent caduques et il faut répondre aux besoins de la société en faisant évoluer les règles juridiques et en en créant de nouvelles.

Remarque : Le droit ne se prononce pas sur la valeur des actes, bien/mal, bon/mauvais, il ne définit que ce qui est permis et défendu par le pouvoir dans une société donnée.

I.3.1. Le droit algérien

Le droit algérien est un système de droit écrit inspiré du droit français jusqu'au 5 juillet 1973, ces lois ont été abrogées et donc inspirées de la nouvelle constitution algérienne. Cependant, il utilise également des sources dérivées (ou indirectes).

Le droit algérien s'appuie sur les textes fondamentaux que sont :

A. La constitution : الدستور

La constitution est la loi fondamentale qui régit actuellement l'Algérie (votée par référendum populaire après l'indépendance). Composée du préambule de fondements historiques et l'appartenance musulmane de l'Algérie. Inspirée de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du texte constitutionnel proprement dit et des décisions du Conseil constitutionnel.

L'Algérie a connu plusieurs constitutions depuis son indépendance :

- La constitution de 1963, suspendue en 1965 ;
- La constitution de 1976, révisée en 1979, 1980 et 1988, articulée à la Charte nationale du 5 juillet 1976, révisée en 1986 ;

- La constitution de 1989 ;
- La constitution de 1996, révisée en 2002, 2008, 2016 et 2020.

Un référendum constitutionnel a lieu le 1^{er} novembre 2020 afin de permettre à la population algérienne de se prononcer sur une révision de la constitution.

En pièce jointe à ce cours, la constitution parue dans le journal officiel de la république algérienne, du 30.12.2020

B. Les traités internationaux

Une fois ratifiés par le Parlement ou par voie référendaire, ils ont une force obligatoire supérieure à une loi et à la constitution.

I.3.2. Les sources du droit

- Les sources directes

A. La loi

Constituée de l'ensemble des textes législatifs. On distingue plusieurs sortes de lois : lois constitutionnelles (qui modifient la constitution), lois organiques (qui précisent et appliquent des articles de la constitution), lois ordinaires adoptées à l'issue de la navette parlementaire.

B. Le décret : المرسوم

Sa rédaction et sa promulgation reviennent au pouvoir exécutif : les décrets sont signés par le président de la République et le Premier ministre (ils sont souvent les «décrets d'application » d'une loi).

C. L'ordonnance

Après avis favorable du Conseil d'Etat et avec l'assentiment du président de la République, l'ordonnance est adoptée en Conseil des ministres et a force de loi.

D. L'arrêté

Il peut être ministériel, préfectoral ou municipal dans l'ordre hiérarchique. C'est une décision d'ordre pratique.

E. La circulaire

Une circulaire est un texte destiné aux membres d'un service, d'une entreprise, d'une administration. Il s'agit d'un écrit, avis (souvent officiel) tiré à un certain nombre d'exemplaires par lequel sont communiqués les ordres d'un chef de service à ses subordonnés ou des informations intéressant l'ensemble du personnel.

- Les sources indirectes

A. La jurisprudence

Ce sont des textes émanant des cours de justice sur lesquels s'appuient les magistrats pour régler certains litiges. Ces textes peuvent être une interprétation de la loi ou une réponse donnée à une situation caractérisée par le vide juridique. Ils « font jurisprudence », c'est-à-dire qu'ils constituent une référence pour trancher dans des cas identiques.

B. La doctrine : عقيدة

C'est un ensemble d'analyses et d'études de concepts juridiques, de cas concrets ou de faits de société qui peuvent aider le magistrat dans sa prise de décision.

C. la coutume

Il s'agit d'un ensemble d'habitudes et de réactions à des situations pratiques nées en dehors de la justice mais faisant l'objet d'un large consensus au sein des autorités judiciaires qui les ont avalisées et éventuellement généralisées au fil du temps.

I.4. La morale

La morale est la science du bien et du mal. Elle se réfère aussi aux mœurs, aux habitudes et aux règles de conduite admises et pratiquées par la société comme relevant du bien.

La morale a plusieurs sources :

- **La religion:** Textes du livre Saint (Coran);
- **La conscience:** C'est ma conscience qui m'indique ce qui est bon ou mal.
- **Le sens du devoir:** Accomplir le bien ou le rechercher est, avant tout, un devoir.
- **La raison:** Sens philosophique;
- **Le sens du respect:** Les relations interpersonnelles devraient être régies par le respect ;
- **La justice:** Nous sommes tous nés égaux en droit, en d'autres termes, il n'y a qu'une seule règle qui s'applique à tous et à toutes. Mais ces règles ne sont pas nécessairement de nature législative.
- **La vertu:** La vertu est propre au caractère de la personne, à son identité. Une bonne personne, une personne vertueuse, accomplira de bonnes choses.

I.5. L'éthique = أخلاق

En anglais : ethical (adjectif), ethics (nom)

Étymologie : du latin *ethicus* qui signifie moral, issu du grec *ethikos* ou « *ethos* » qui signifie « manière de vivre » ou « mœurs »

Synonyme = morale

L'éthique est la science de la morale qui essaie de définir ce qui est moralement bien et ce qui est mal, juste ou injuste. C'est une branche de la philosophie qui s'intéresse aux comportements humains et, plus précisément, à la conduite des individus en société. Ainsi, la finalité de l'éthique est de définir les comportements des hommes dans le but d'obtenir une société idéale et le bonheur de tous.

C'est l'ensemble des conceptions morales de quelqu'un, d'un milieu. Exemple : Éthique médicale. Elle correspond aux valeurs et aux règles de conduite de notre société. Exemple : La légalisation de l'euthanasie soulève de nombreuses questions éthiques. Quelque chose d'éthique est quelque chose qui respecte certaines valeurs. Exemple : Ces vêtements éthiques sont conçus à partir d'un coton biologique issu du commerce équitable.

"L'éthique, c'est l'esthétique du dedans." Pierre Reverdy - 1889-1960

« Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse ». Kant (1724-1804)

Les valeurs et l'éthique représentent ce que la plupart d'entre nous mettons déjà en pratique quotidiennement par le biais de nos actions. Elles décrivent la manière dont nous nous efforçons de travailler avec nos collègues de travail, nos partenaires et nos clients. Elles expliquent l'esprit qui nous anime et qui nous permet d'effectuer notre travail. Nos valeurs, ce qui nous apparaît souhaitable, ce qui a

de l'importance pour nous, ce que l'on estime et cherche à atteindre, se reflètent donc dans nos activités de tous les jours.

Exemple : A titre d'individus, nos valeurs sont issues de notre culture au sens large. Par exemple, les valeurs que nous tenons de notre famille, de notre éducation ou encore de nos expériences culturelles.

Actuellement l'éthique désigne une morale sectorielle spécialisée à un domaine :

- L'éthique écologique (le respect de la nature);
- L'éthique biomédicale ;
- L'éthique de la guerre ;
- Éthique des affaires.
- L'éthique appliquée touche aux différents domaines de la vie :
- Éthique professionnelle ;
- Éthique organisationnelle ;
- Éthique sociale ;
- Éthique politique.

Remarque : la morale est ce que l'on fait par devoir (en mettant en œuvre la volonté) et l'éthique est tout ce que l'on fait par amour (en mettant en œuvre les sentiments).

I.6. La déontologie : آداب المهنة - أخلاقيات المهنة - علم الأخلاق

Etymologie : de l'anglais *deontology*, venant du grec *deon*, ce qu'il faut faire, devoir.

Avec le suffixe *-logie*, du grec *lógos*, étude, science, discours, parole

La déontologie est l'ensemble des règles ou des devoirs régissant la conduite à tenir pour les membres d'une profession ou pour les individus chargés d'une fonction dans la société.

Ce sont les obligations que des personnes sont tenues de respecter dans leur travail. Qu'elle soit imposée ou non par la loi, elle constitue la morale d'une profession. C'est le cas par exemple pour les professions médicales (serment d'Hippocrate), les journalistes (Charte de Munich), les avocats.... Il peut s'agir de travailleurs d'une même profession, comme les enseignants ou les ingénieurs; de personnes au service d'un même employeur, comme les employés de la fonction publique ; de gens exerçant des fonctions professionnelles semblables, comme les élus municipaux; ou encore de travailleurs d'un même secteur, comme le milieu des affaires.

Ainsi, la déontologie désigne l'ensemble des devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice de leurs métiers de façon à faciliter les relations entre professionnels.

Concrètement, il s'agit d'un ensemble de règles exprimées de façon formelle et explicite et dont la transgression est susceptible de sanction.

Exemple 1 : la confiance entre le planificateur financier et son client

Suzanne a un peu d'argent de côté. Elle consulte monsieur Guérin, planificateur financier et représentant en épargne collective. Elle l'informe qu'elle ne connaît rien du tout en matière de placements. Celui-ci lui vante sans ménagement sa stratégie de gestion de portefeuilles. Il lui assure que les fonds de placement qu'il lui propose lui donneront un bon rendement et qu'elle n'a rien à craindre en lui confiant son argent. **Il omet** toutefois de l'informer que le capital investi dans ces fonds n'est pas garanti, et qu'en cas de fluctuation des marchés il est possible qu'elle perde de l'argent.

Monsieur Guérin contrevient à une de ses obligations professionnelles, énoncée dans le Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière. Celui-ci stipule qu'il doit exposer à sa cliente de façon complète et objective la nature, les avantages et les inconvénients de ce qu'il lui propose et s'abstenir de donner des renseignements incomplets. En commettant une infraction à son code de déontologie, monsieur Guérin s'expose à des sanctions.

Exemple 2 : les rapports entre médecin et patient

Rémi souffre de problèmes cardiaques et vit une grande détresse. Il se confie à madame le docteur Paquet, sa cardiologue, et trouve réconfort auprès de celle-ci, à qui Rémi lui plaît beaucoup. Elle lui propose d'ailleurs de le fréquenter à l'extérieur de l'hôpital. Il refuse poliment, car il n'a pas envie de développer une relation personnelle avec son médecin. Mais elle insiste et il finit par accepter, de peur qu'un refus nuise à la qualité de son suivi médical. Après un souper au restaurant lors duquel Rémi est visiblement mal à l'aise, elle lui fait comprendre qu'elle désire qu'il devienne son amant.

Dr. Paquet contrevient ici au Code de déontologie des médecins. Il prévoit que le médecin doit s'abstenir d'abuser de la relation professionnelle pour avoir des rapports sexuels avec son patient.

Dans les deux exemples précédents, nos personnages ne semblent pas se rendre compte qu'ils font chacun face à un dilemme éthique. Dans leur cas, ce dilemme est d'emblée tranché par leur code de déontologie, mais ce n'est pas toujours le cas!

I.6.1. Distinction entre éthique et déontologie

La déontologie désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres d'un ordre ou d'une association professionnelle. Les règles déontologiques s'appliquent de manière identique à tous les membres du groupe, dans toutes les situations de la pratique. Une autorité est chargée de les faire respecter et d'imposer des sanctions en cas de dérogation. Il n'est pas nécessaire, pour se conformer à la déontologie, de réfléchir aux valeurs qui la sous-tendent ni même de partager ces valeurs.

L'éthique, au contraire, invite le professionnel à réfléchir sur les valeurs qui motivent son action et à choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée. L'action fondée sur les valeurs est décidée par l'individu plutôt qu'imposée par une autorité extérieure.

La réflexion éthique fait appel à l'autonomie, au jugement et au sens des responsabilités. Quand un ingénieur décide, sur la seule base de ses valeurs, de refuser une signature de complaisance, rien ne l'y oblige sauf lui-même. La même décision, cependant, peut être dictée par le code de déontologie des ingénieurs. L'ingénieur peut refuser la signature en disant simplement qu'il est obligé d'obéir aux règles de son ordre professionnel (Il est fréquent que l'on obéisse aux règles parce qu'elles émanent d'une autorité, parce que l'on craint une sanction ou simplement par habitude). L'éthique lui demande davantage : assumer personnellement ce refus, être capable de le justifier sur le plan des valeurs, reconnaître l'impact négatif de son choix et proposer, dans la mesure du possible, une façon d'y remédier.

En résumé

Morale : ce que la société juge bon

Ethique : ce que je juge bon

Déontologie : ce que la profession m'impose

Droit : ce que la loi définit comme permis ou défendu

I.6.2. Charte ou code d'éthique et/ou de déontologie

La charte éthique est un document officiel qui permet à l'entreprise de formaliser ses valeurs et ses bonnes pratiques commerciales. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, elle est fortement conseillée puisqu'elle permet d'officialiser un certain nombre de codes et d'actions qui vont au-delà des obligations des employeurs. L'entreprise qui met en place une charte éthique engage alors ses collaborateurs à respecter chaque principe, relatif à des principes éthiques, voire environnementaux et sociaux. Avoir une charte éthique permet ainsi de fixer des règles de bonnes conduites partagées par l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Par ailleurs, ce document est un gage de responsabilité et de confiance pour les parties prenantes.

A titre d'exemple, il existe des chartes concernant les pratiques professionnelles des personnels soignant ou accompagnant des personnes vulnérables (enfants, handicapés, personnes âgées, malades hospitalisés). Un code de déontologie régit un mode d'exercice d'une profession (déontologie professionnelle) ou d'une activité en vue du respect d'une éthique. C'est un ensemble de droits et devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public. Il permet de lutter contre la corruption.

La fonction primordiale d'un code de déontologie est de protéger et de promouvoir le bien-être du professionnel.

I.7. La structure éthique de l'éducation

Éduquer c'est, d'une manière générale, former et développer l'être humain et, d'une manière particulière, former et développer l'esprit humain. Les mesures et les actions qui s'imposent sont prises pour que soient assurés les besoins de formation et de développement des membres de la société.

- **L'éthique apparaît comme un mode de régulation de la relation enseignant/enseigné**

La dimension éthique de l'enseignement requiert, plus que toute autre chose, une pratique éducative qui soit en accord avec les valeurs dont elle prétend relever. C'est comme un véritable « agent moral » que le professeur doit concevoir son rôle, et développer son activité. Son rapport à l'étudiant doit éviter toute logique de domination - et attester un réel souci éthique, impliquant respect, sollicitude et attention. Ce souci se traduit par l'utilisation la plus judicieuse possible de la classe et de la communauté estudiantine pour promouvoir les valeurs finalement requises par la démocratie.

Alors que nous nous sentons particulièrement désorientés face aux profondes transformations qu'il nous est donné de vivre, nous assistons à un redoublement d'intérêt pour les questions éthiques en général et pour la nécessité de retrouver dans les écoles et les universités une solide éducation morale qui garantisse par la suite aux enfants et aux étudiants une bonne intégration sociale.